

Formation des membres de la délégation du personnel au Comité Économique et Social

Article L. 2315-18 du Code du Travail

Organisme agréé par le préfet de la région Occitanie pour dispenser la formation aux membres du C.S.E

Volet santé – sécurité & conditions de travail

<h2>Objectifs</h2>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Connaître les missions du Comité Social et Économique et les modalités de fonctionnement ■ Connaître les missions spécifiques de l'instance en matière de santé sécurité et d'amélioration des conditions de travail, ■ Connaître les méthodes à mettre en œuvre pour analyser les conditions de travail, déceler les risques professionnels et être en capacité de proposer des actions de prévention, ■ Savoir comment s'organiser pour accomplir ces missions.
<h2>Programme</h2>	
<p>Durée : 5 journées</p>	<p>La raison d'être du C.S.E & sa place dans le dialogue social</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le contexte et les nouvelles lois Travail (ordonnances Macron), ■ Se positionner par rapport aux différents acteurs de l'entreprise, ■ Être le lien entre les salariés et la Direction. <p><i>Exercice autour du dialogue social à travers un jeu pédagogique.</i></p>
<p>Participants & prérequis : Membres de la délégation du personnel du comité social et économique</p>	<p>Composition et spécificités de l'instance</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'organisation des élections et le protocole pré-électoral, ■ Composition, durée, fin du mandat et les cas d'exception, ■ La personnalité civile dont dispose le CSE, ■ Les différentes commissions, ■ Rôles et positionnement de chacun des membres du CSE, ■ Le remplacement des élus en cours de mandat, ■ Le statut protecteur des membres, ■ Le rôle et les missions des représentants de proximité.
<p>Méthodes pédagogiques</p> <p>Apports théoriques et exercices à travers des études de cas spécifique à l'établissement/entreprise</p> <p>Utilisation de jeux pédagogiques (ANACT). Cette approche consiste à utiliser les ressorts du jeu hors de son contexte originel pour diffuser des messages.</p> <p>Réalisation de travaux intersessions sur les outils présentés.</p> <p>Remise d'un support aide-mémoire.</p> <p>Évaluation qualitative en fin de formation et remise d'une attestation de stage.</p>	<p>Les moyens de fonctionnement à la disposition du C.S.E</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La formation des membres élus, ■ Les heures de délégation : partage, report et règles, ■ Le règlement intérieur : outil de dialogue et de communication, ■ Le local, ■ Les déplacements, ■ L'accès aux documents, ■ Le délit d'entrave, ■ Les différents droits d'alerte, ■ Le recours aux expertises et le financement. <p>Les obligations d'information et de consultation</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les consultations récurrentes et ponctuelles, ■ Les accords-entreprise et l'agenda des consultations, ■ La BDESSE. ■ La loi Climat et ses conséquences. <p>Les missions et prérogatives du CSE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La représentation des intérêts individuels et collectifs, ■ Les compétences particulières : licenciement économique collectif, reclassement d'un salarié déclaré inapte par le médecin du travail, etc. ■ Les missions spécifiques dans le champ de la santé, de la sécurité et des conditions de travail <ul style="list-style-type: none"> ○ Les missions d'enquête après accident, maladie professionnelle ou incident majeur : quand, pourquoi et comment ? ○ Les inspections périodiques, ○ Les alertes en cas de danger grave et imminent et en matière de santé publique et d'environnement,

o

Savoir s'organiser dans l'action

- L'utilisation des heures de délégation,
- Les réunions préparatoires,
- Les réunions : ordre du jour, PV et compte-rendu,
- Les réunions portant sur des questions de santé, sécurité et conditions de travail.

Les obligations réglementaires en matière de santé, sécurité et amélioration des conditions de travail

- Les principes généraux de prévention et les textes essentiels,
- Les changements initiés dans l'ordonnance de septembre 2017 et leur impact sur les conditions de travail,
- Focus sur la faute inexcusable,
- Les accords QVCT et les nouvelles approches,
- Les enjeux environnementaux et la RSE,
- Le D.U.E.R.P – Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Focus à travers divers jeux pédagogiques sur les risques identifiés par les participants (RPS, risques physiques, risques chimiques et environnementaux, harcèlement, etc.)

La gestion des risques professionnels

- Différencier les dangers et les risques qui en découlent,
- Observation et méthodologie d'analyse d'une situation de travail,
- Les liens, les mises à jour du DUERP et les actions de prévention,
- L'approche par le genre dans les conditions de travail,
- Le CSE et la pénibilité : les points de vigilance,
- L'approche particulière autour des risques psychosociaux et des troubles musculo squelettiques,
- Les risques spécifiques liés au télétravail,
- La question du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes.

Exercice : à partir d'un exemple concret, analyse d'une situation de travail où les participants doivent :

- o *Distinguer le travail prescrit de l'activité, et les exigences de la tâche,*
- o *Mettre en évidence des éléments factuels,*
 - *Les facteurs observables,*
 - *Les facteurs inférant à la situation de travail,*
 - *Les déterminants de l'activité.*

Exercice autour du Dialogue Social

- Élaboration d'une feuille de route par chaque participant et pour chaque entreprise regroupant les actions à mettre en œuvre dans le cadre de leurs missions (hiérarchisation à Court Terme, Moyen Terme et Long Terme)
- Construction d'une argumentation à destination de la Direction.

A l'issue de la formation, un jeu pédagogique (Prev' en Action) permet, à travers plus de 200 questions aléatoires sur le CSE et la CSSCT, de valider les acquis des stagiaires.

Article R2315-9 - La formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique mentionnée à l'article L. 2315-18 a pour objet :

1° De développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail,

2° De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.